



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 73 du 25 juillet 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 73 du 25 juillet 2023

HEBDO

SGAR

Arrêté 2023/SGAR/n° 383 du 20 juillet 2023 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Arrêté 2023/SGAR/n° 410 du 21 juillet 2023 portant composition du comité régional de l'énergie des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2023/SGAR/n°383

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2023/SGAR/n°211 du 19 juillet 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT le courrier du 7 juillet 2023 du conseil fédéral régional, désignant Madame Nelly HERVOUET en remplacement de Monsieur Didier HUDE, démissionnaire, pour les représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2023/SGAR/n°211 du 19 juillet 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUL. 2023

Le préfet

Fabrice Rigoulet-Roze

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis
			Chambre régionale d'agriculture	BONNEAU	Marie-Thérèse
				ALLETRU	Nadine
				LHOMMEAU	Jean-Marie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	CORBION	Françoise
				REYRE-MENARD	Fanny
				ALLAIZEAU	Aurélien
				ROCHER	Marc
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne
	BEALU			Géraldine	
	DOIZON			Raymond	
	POLLONO			Patrice	
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BLANCHE	Anne
				YADRO	Cécile
				BODREAU	Jacques
				FONTAINÉ	Pascal
				DE LA BRETESCHE	Xavier
				BRYJA	Caroline
				TROUILLARD	Jean-François
3		Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	MORIN	Olivier	
			ROCH	Benoît	
			MANDIN	Marie-Agnès	
3		U2P	DELOUCHE	Christelle	
	BROUSSEAU		Jacques		
	GIRARDEAU		Eric		
1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	DUBOIS	Dominique		
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	LANGOUET	Michael		
1	Comité régionale des banques	GOURMELON	Jean-Jacques		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc		
Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	TEMKINE	Juliette	
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				CLOUTOUR	Paul
				CHAGNAS	Laurent
				GUIHAL	Bernadette
				CHALET	Philippe
				MALO	Eric
				RIOU	Dominique
				BORDRON	Jacques
				FOUET BRISSET	Cécile
				THOUMIN	Isabelle
				GAUTIER	Jean-Pierre
				MORELET-CHAUVIN	Elyane
				CASSARD	Brigitte
				TESSIER	Jean-Yves
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric
				LUNEAU	Marie Colette
				HAQUETTE	Olivier
				HERMOUET	Marie-Laure
				KERGROAC'H	Yvic.
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				BESNARD	Christophe
ROBERT	Didier				

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite
				RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				PELARD	Éric
				GRANDIN	Anne-Marie
				BARREAU	Didier
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	ORRIERE	Émilie
HANARTE	Jérôme				
1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle		
1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HERVOUET	Nelly		
1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean		
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédicte
			Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
	Culture	1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
		1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
	Jeunesse et sports	1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURS	Michel
		1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé
	Education et innovation	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore
		1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	Établissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHÉNEDÉ	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
	Environnement	1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
		2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
				GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
	Logement et consommation	1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
		1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
Aménagement – tourisme	1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérandère	
	1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard	
	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
		1	Conseils de développement	Siège vacant	
4 ^e collège	Personnalités qualifiées	1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		GALIBERT	Stéphane
		1		BUREAU	Michelle
		1		CHARPENTIER	Sandrine
		1		MEDJAHED	Ben-Saïba
		1		DURAND	Alain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

La Présidente du
Conseil Régional
des Pays de la
Loire



ARRÊTÉ N° 2023 - 410

portant composition du comité régional de l'énergie en région Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite	La Présidente du conseil régional des Pays de la Loire
--	---

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-2 ;

Vu le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie, notamment son article D.141-2-3 ;

Vu les demandes d'intégration formalisées par courriers ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur général des services du conseil régional des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué un comité régional de l'énergie (CRE) pour la région Pays de la Loire. Le préfet de la région Pays de la Loire et la présidente du conseil régional des Pays de la Loire en assurent conjointement la présidence.

La composition, les compétences et le fonctionnement du CRE sont régis par le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Article 2 :

Le CRE est composé de 45 membres répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° - Collège (1) de 7 représentants de L'Etat et de ses établissements publics, désignés par le préfet de la région Pays de la Loire :

- Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- Le préfet du département du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- La préfète du département de la Mayenne ou son représentant ;
- Le préfet du département de la Sarthe ou son représentant ;
- Le préfet du département de la Vendée ou son représentant ;
- La directrice de la DREAL ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'ADEME Pays de la Loire ou son représentant.

2° - Collège (2) de 9 représentants de la Région Pays de la Loire, désignés par la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire :

- La présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- 8 élus ou leur représentant répondant à une représentation proportionnelle des différents groupes politiques des Pays de la Loire.

3° - Collège (3) de 15 représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale :

- Le président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- La présidente du Conseil Départemental du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental de la Vendée ou son représentant ;
- Le président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) ou son représentant ;
- Le président de Territoire d'Énergie Loire Atlantique (TE 44) ou son représentant ;
- Le président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53) ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) ou son représentant ;
- Trois représentants de communes de Pays de la Loire, issues de départements distincts, dont deux rurales au sens de la définition de l'INSEE de 2021 correspondant à des communes peu denses et très peu denses, désignées conjointement par les associations départementales des maires de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Trois représentants d'établissements publics de coopération intercommunales de Pays de la Loire distincts selon la répartition suivante :
 - une communauté de communes et une communauté d'agglomération, issues de départements différents, désignées par Intercommunalité de France
 - une communauté urbaine ou une métropole désignée par France urbaine

4° - Collège (4) de 10 représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie dans la région Pays de la Loire :

- Le président du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire ou son représentant ;
- Un représentant du syndicat majoritaire du secteur de l'énergie (la CGT pour ce premier mandat) ;
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR) ou son représentant ;
- Le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire (CMAR) ou son représentant ;
- Le président du Grand Port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) ou son représentant ;

- La déléguée régionale Ouest de Réseau de Transport d'électricité (RTE) ou son représentant ;
- Le directeur régional d'ENEDIS ou son représentant ;
- Le délégué territorial Centre-Atlantique de GRTgaz ou son représentant ;
- La directrice de GRDF Centre-Ouest ou son représentant.

5° - Collège (5) de 4 représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées :

- Le président de la France Nature Environnement Pays de la Loire (FNE) ou son représentant ;
- Le président de UFC Que Choisir ou son représentant ;
- Un représentant de Réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT)
- Un représentant du CESER Pays de la Loire ;

Article 3 :

Le CRE peut, sur décision d'un de ses coprésidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations, tel que des représentants d'Air Pays de la Loire, de TEO ou du GIEC Pays de la Loire. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

L'activité du CRE repose sur un règlement intérieur qui sera adopté sur proposition de ses coprésidents. Le secrétariat, assuré conjointement et à parts égales par les services du préfet de région et du conseil régional, tient à jour une liste nominative des membres du comité. La durée de mandat de chacun de ses membres est de six ans, renouvelable. Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Les membres du comité peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, nommé dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La présidente du conseil régional des Pays de la Loire, le préfet de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et du Conseil régional des Pays de la Loire. Le présent arrêté sera consultable sur les sites Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 JUIL. 2023**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Fabrice RIGOLET-ROZE

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2023**

La Présidente du conseil régional des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

